

Barème d'honoraires TTC - TRANSACTIONSIntégralement à la charge des vendeurs ou cédant en cas de mandat de vente

À compter du 01 mars 2023 - Honoraires maximum applicables

Vente d'un bien à usage d'habitation et/ou d'un terrain à bâtir

PRIX DE VENTE	HONORAIRES T.T.C	PRIX DE VENTE	HONORAIRES T.T.C
De 0 à 50.000 €	3 990 €	De 200.001 à 210.000 €	11 500 €
De 50.001 à 60.000 €	4 000 €	De 210.001 à 220.000 €	12 000 €
De 60.001 à 70.000 €	4 500 €	De 220.001 à 230.000 €	12 500 €
De 70.001 à 80.000 €	5 000 €	De 230.001 à 240.000 €	13 000 €
De 80.001 à 90.000€	5 500 €	De 240.001 à 250.000 €	13 500 €
De 90.001 à 100.000 €	6 000 €	De 250.001 à 260.000 €	14 000 €
De 100.001 à 110.000 €	6 500 €	De 260.001 à 270.000 €	14 500 €
De 110.001€ à 120.000 €	7 000 €	De 270.001 à 280.000 €	15 000 €
De 120.001 à 130.000 €	7 500 €	De 280.001 à 290.000 €	15 500 €
De 130.001 à 140.000 €	8 000 €	De 290.001 à 300.000 €	16 000 €
De 140.001 à 150.000 €	8 500 €	De 300.001 à 310.000 €	16 500 €
De 150.001 à 160.000 €	9 000 €	De 310.001 à 320.000 €	17 000 €
De 160.001 à 170.000 €	9 500 €	De 320.001 à 330.000 €	17 500 €
De 170.001 à 180.000 €	10 000 €	De 330.001 à 340.000 €	18 000 €
De 180.001 à 190.000 €	10 500 €	De 340.001 à 350.000 €	18 500 €
De 190.001 à 200.000 €	11 000 €	À partir de 350.001 €	4,90%

HONORAIRES H.T.SUR TRANSACTIONS COMMERCIALESIntégralement à la charge du preneur, à compter du 01 mars 2023

Cession fonds de commerce et droit au bail : 6% hors taxes du montant de la cession avec un minimum de 6.000 € H.T

CADRE LÉGAL

Les honoraires mentionnés sur le présent document ne peuvent en aucun cas être dépassé, conformément à l'arrêté du 26/01/2022 relatif à l'information des consommateurs faites par les professionnels de l'immobilier dans le cadre d'une transaction immobilière.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- A) La société CODY Immobilier ne percevra aucun fond, titre, valeur ou effet de la part de ses clients
- B) Les honoraires présent sur ce document, hors transactions commerciales, sont exprimés en euros toutes taxes comprises (T.T.C) et sont dus, dans le cadre d'une vente immobilière au moment de la conclusion de l'acte authentique chez un notaire.
- C) Les honoraires de la société CODY Immobilier sont dus et directement payés à CODY Immobilier par le donneur d'ordre, ou bien, par le mandant mentionné au contrat de mandat de vente.
- Les honoraires seront également dus à CODY Immobilier par le donneur d'ordre, ou bien, par le mandant lorsqu'ils figurent sur l'avant contrat ou le compromis de vente rédigé par la société CODY Immobilier.
- Précisions faites que les honoraires seront payés à la société CODY Immobilier contre remise d'une facture d'honoraires libellé au débiteur.



VOTRE VIE IMMOBILIÈRE